Bulletin Intérieur

DU PARTI SOCIALISTE S.F.I.O.

Sept 1965 — Nº 140

SOMMAIRE

Pages

DÉCISIONS

* Du CONSEIL NATIONAL
  - CLICHY - 18 & 19 JUILLET 1965.... 1
* Du COMITÉ DIRECTEUR
  - DU 23 JUIN au 7 JUILLET 1965..... 7
* Du BUREAU du PARTI
  - DU 16 JUIN au 28 JUILLET 1965.... 11
* De la COMMISSION NATIONALE des CONFLITS 13

Cop Fondation Jean Jaurès

12, Cité Malesherbes - PARIS (9e)

DÉCISIONS DU CONSEIL NATIONAL

Le Conseil National s'est tenu à CLICHY, Salle des Fêtes, les 18 et 19 juillet 1965.

***

L'ORDRE DU JOUR suivant avait été fixé par le 55ème Congrès National qui avait en outre donné à ce Conseil National POUVOIRS DE CONGRES:

- Application de la décision du 55ème Congrès National ordinaire concernant la Fédération démocrate socialiste.

***

LES DECISISIONS SUIVANTES ONT ETE PRISES :

Ⓘ FEDERATION DEMOCRATE SOCIALISTE

Le texte ci-après, rapporté par J.MOCH, a été adopté par 2.028 mandats contre 881 à un texte rapporté par A.GAZIER et 28 abstentions. 8 fédérations absentes au moment du vote représentent 61 mandats.

En application des décisions du 55ème Congrès National, et à la suite des négociations entamées en juin, le Conseil National du Parti Socialiste, réuni les 18 et 19 juillet, prend acte de l'accord intervenu avec le M.R.P. sur certains des points proposés par le 55ème Congrès, concernant les institutions, l'information, la planification démocratique, les problèmes du logement, l'Europe et les questions de politique étrangère.

En revanche, les représentants du M.R.P. :

1°- Ont exigé des modifications tendant à dégager ces projets de toute référence au socialisme;

2°- Ont refusé l'inscription, dans la charte fédérale, de toute évocation de "la solution du problème de la laïcité de l'enseignement par l'attribution des fonds publics aux écoles publiques" et par "l'intégration, dans l'Education Nationale, des maîtres et des écoles privés recevant des fonds publics" et n'ont même pas pu prendre l'engagement minimum de respecter le statu-quo scolaire.

3°- Ont refusé de considérer le gaullisme comme le danger principal pour la démocratie, en excluant la possibilité d'assurer la défaite des candidats gaullistes, avec les suffrages communistes en cas d'absolue nécessité;

4°- Se sont formellement opposés à toute référence, dans la charte, les statuts et le titre de la Fédération, au mot "Socialisme" pour des raisons de fond, leur objectif affirmé étant la création non point d'une Fédération Démocrate Socialiste, mais d'une fédération démocrate ayant pour finalité la constitution d'un "parti démocrate à l'américaine".

Dans ces conditions, le Comité Directeur du Parti n'a pu que constater l'impossibilité d'un accord fédéral incluant le M.R.P. Le Conseil National prend acte de ce fait qui clarifie la situation politique et précise les limites réelles d'une Fédération Démocrate Socialiste.

***

Le Comité Directeur ayant, conformément à son mandat, poursuivi les pourparlers avec les autres organisations intéressées par le projet de Fédération Démocrate Socialiste, le Conseil National enregistre avec satisfaction les résultats positifs et encourageants d'ores et déjà obtenus. Ils prouvent que la constitution d'une véritable Fédération Démocrate Socialiste, simplifiant la vie politique française, est désormais possible et ouvre de solides perspectives pour une unification des forces de la gauche démocratique à vocation socialiste.

Dans le cadre des analyses et des propositions des 54ème et 55ème Congrès Nationaux, le Conseil National affirme à nouveau la volonté du Parti Socialiste de dégager des solutions concrètes et réalistes aux problèmes:

- de la rénovation des structures politiques françaises;
- de la construction d'une grande force unifiée, groupant les organisations et les hommes qui se réclament de la démocratie socialiste.

Le Conseil National déclare que, si le Parti n'est pas prêt à se sacrifier au bénéfice d'un rassemblement étranger au socialisme, il est prêt, en revanche, à participer avec efficacité et enthousiasme à l'unification des forces socialistes.

Le Parti, convaincu de la vivante jeunesse du Socialisme, confirme cette volonté désintéressée des socialistes appartenant à la S.F.I.O. de dépasser les cadres traditionnels du socialisme français pour implanter une force rénovée dans ses méthodes, son langage et ses structures.

Le Parti Socialiste S.F.I.O., fraternel et solidaire, adresse un appel solennel aux organisations et aux hommes persuadés de la vérité toujours actuelle du Socialisme.

C'est offrir une perspective exaltante à tous ceux, hommes de progrès et jeunes générations, qui constatent avec nous que les idées du Socialisme pénètrent dans des couches de plus en plus

larges de la société contemporaines, et que les solutions de la démocratie socialiste sont les seules capables de régler correctement les problèmes de la civilisation moderne.

° ° °

Pour toutes ces raisons, le Conseil National confirme et maintient la résolution unanimement adoptée par le 55ème Congrès (1) National et décide de lui assurer la plus large diffusion. Il donne mandat aux organismes directeurs de poursuivre rapidement et jusqu'au succès la construction de la Fédération Démocrate Socialiste.

---

(1) Résolution publiée au "Bulletin Intérieur" N° 139 - juin 196[illegible] page 6 - (Chapitre III).

***

(II) TEXTE DE LA MINORITE

POUR LA FEDERATION DE LA GAUCHE DEMOCRATIQUE ET SOCIALISTE ET POUR LA CREATION D'UN COMITE DE RASSEMBLEMENT, DE COORDINATION ET DE FUSION SOCIALISTE.

Le récent échec des négociations engagées en vue de construire une Fédération Démocrate Socialiste n'enlève rien à la valeur de ce projet.

Les coalitions classiques ne correspondent plus aux nécessités actuelles. Nous les condamnons en considérant notamment qu'il serait inadmissible de consentir à une coalition des concessions qui n'auraient pas été acceptées pour une Fédération. Il faut donc des structures nouvelles assurant la continuité et l'efficacité de l'action gouvernementale.

La Fédération, avec sa charte et son centre de décision et d'arbitrage, répond à ce besoin.

Le projet adopté par le 55ème Congrès National sur la proposition de Gaston DEFFERRE a été approuvé par une large partie de l'opinion. Une profonde déception a suivi l'échec de cette première tentative.

L'idée de Fédération ne doit donc pas être abandonnée, mais appliquée avec des modalités tenant compte de l'expérience.

Le Conseil National doit décider que le Parti se fédérera au sein d'un organisme qui s'appellera FEDERATION DE LA GAUCHE DEMOCRATIQUE ET SOCIALISTE avec toutes les formations démocratiques, partis, clubs, mouvements, organisations professionnelles, économiques ou sociales qui adopteront la charte suivante établie de manière à réunir un grand nombre d'adhésions.

1.- Instauration d'une démocratie politique conciliant la continuité de l'action gouvernementale et la nécessité du contrôle de l'exécutif par le Parlement: séparation et équilibre des pouvoirs; défense des libertés individuelles.

2.- Elaboration d'un statut de l'information destiné à en assurer la liberté et l'objectivité.

3.- Politique d'ensemble pour la jeunesse.

4.- Priorité des priorités à l'Education Nationale.

5.- Planification démocratique comprenant un programme d'investissements, un plan social et une représentation équitable des travailleurs dans les organismes du Plan.

6.- Réformes de structures nécessaires à l'application du Plan; création d'entreprises publiques et transformation des entreprises privées en entreprises publiques, notamment dans le secteur des banques d'affaires.

7.- Développement de la construction à caractère social, en particulier par la municipalisation des terrains à bâtir.

8.- Intégration politique et économique de l'Europe.

9.- Sécurité collective et suppression des forces de frappe nationales.

10.- Désarmement général et contrôlé.

11.- Pacte international de solidarité contre le sous-développement mondial.

Concernant la laïcité de l'école et de l'Etat, le Parti maintient toutes ses décisions antérieures et tous ses objectifs.

Toutefois, comme il ne suffit pas de maintenir les principes si on ne peut pas les faire passer dans les faits, il nous faut rechercher les méthodes pratiques qui permettent une solution durable du problème. Dans ces conditions, il semble souhaitable que les fédérés se donnent un délai pour étudier les moyens et les étapes de l'instauration d'un service public de l'Education Nationale intégrant les écoles privées subventionnées et le règlement général du contentieux existant entre l'Eglise et l'Etat. La solution entrerait alors dans la Charte fédérale.

Pour la mise en oeuvre de la charte commune, les organisations fédérées délégueront à la Fédération leur pouvoir de décision suivant un principe comparable à celui des abandons de souveraineté consentis par les nations du Marché Commun.

En outre, d'autres compétences pourront être déléguées à la Fédération par une décision unanime des organisations fédérées.

L'acte d'adhésion et les abandons de souveraineté qu'il comporte seront irrévocables pendant un délai déterminé s'étendant au moins jusqu'à la fin de la prochaine législature.

La représentation des groupements dans les organismes fédéraux et le nombre des mandats dont chacun disposera seront fixés par l'accord fédéral. Pour les décisions importantes, une double majorité sera fixée qui tiendra compte d'une part du nombre des organisations participantes, d'autre part de leur importance numérique.

Le Comité Directeur prendra toutes les décisions sur ces règles d'organisation conformément à l'article 29 des statuts du Parti.

La Fédération organisera sa vie propre et, pour soutenir et développer son action générale, elle pourra se donner des structures régionales, départementales ou locales.

Elle recevra des adhésions individuelles et fixera les modalités de groupement et de représentation de ces hommes et femmes désireux d'appuyer son action sans s'être encore engagés dans une des organisations adhérentes.

Les membres de la Fédération et notamment les élus ayant reçu son investiture devront s'engager à respecter une stricte discipline.

Pour les élections nationales, les organisations fédérées devront se mettre d'accord sur une candidature unique. En cas de désaccord, la Fédération exercera son arbitrage et n'accordera qu'une seule investiture par circonscription. La Fédération fixera donc sa stratégie et sa tactique électorales.

La Fédération proposera de collaborer avec les coopératives, les mutualités et les syndicats en leur offrant le choix entre une série d'options :

- contacts réguliers d'information et de consultation réciproques;
- représentation technique des partenaires dans les commissions d'études de la Fédération;
- Association aux délibérations majeures;
- Participation à la Fédération en tant que membre de plein exercice.

La création d'une formation puissante et dynamique des démocrates de progrès pourra contribuer à l'évolution du Parti communiste dont la réintégration dans la vie politique française rendra actives des forces aujourd'hui stérilisées. Le Parti souligne les responsabilités des dirigeants communistes qui, pour des raisons de politique étrangère, s'accommodent du régime gaulliste.

Quel que soit l'accueil réservé à ces propositions dans l'immédiat, nous pensons néanmoins que le but ainsi fixé doit être poursuivi avec persévérance. En dehors de lui, nous n'apercevons en effet qu'apathie, impuissance et résignation.

Afin de grouper les femmes et les hommes qui ont manifesté leur intérêt à l'idée de fédération et qui ne sont pas encore prêts à s'engager dans une formation politique, le Parti doit permettre dès maintenant la constitution d'une "Association des Amis de la Fédération de la Gauche démocratique et socialiste".

Cette association s'intégrerait dans la Fédération de la Gauche démocratique et socialiste, lorsqu'elle aura été constituée.

En même temps, le Parti doit poursuivre les efforts déjà commencés par les colloques afin de regrouper tous les socialistes membres ou non de la Fédération de la Gauche démocratique et socialiste.

Ces efforts doivent conduire le plus rapidement possible à la création d'un Comité de rassemblement, de coordination et de fusion socialiste. Les tâches de ce comité seront :

- établir un programme de législation sur les bases précisées par le 55ème Congrès du Parti ;
- rechercher l'accord sur les principes fondamentaux du socialisme;
- en déduire un programme d'action à long terme visant à la transformation de la société;
- organiser la propagande autour des objectifs et du programme.

Ce Comité pourra recevoir compétence pour prendre des décisions dans des domaines et selon les modalités fixées par l'accord des participants.

LA SOUSCRIPTION NATIONALE
CONTINUE ....

C.C.P. PARIS 5241-76

A.A.P.S. Souscription
Permanente

A LA PROCHAINE REUNION DE LA SECTION: UNE COLLECTE .

III VOTES EMIS PAR LES FEDERATIONS

* TEXTE MAJORITAIRE (rapporteur Jules MOCH) :

Ain: 3 - Aisne: 10 - Allier: 39 - Hautes Alpes: 5 - Alpes Maritimes: 9- Ardèche: 8 - Ariège: 30 - Aube: 10 - Aude: 89 - Aveyron: 4 - Belfort:10 Bouches-du-Rhône: 29 - Calvados: 2 - Charente: 6 - Charente Maritime:1 Cher: 8 - Corrèze: 14 - Côte d'Or: 10 - Côtes-du-Nord: 5 - Dordogne: 13- Doubs: 12 - Eure: 5 - Eure-et-Loir: 8 - Finistère: 11 - Gard: 32 - Haute Garonne: 96 - Gers: 19 - Gironde: 59 - Hérault: 56 - Ille-et-Vilaine: 8 - Indre-et-Loire: 1 - Isère: 23 - Jura: 11 - Landes: 26 - Loir-et-Cher: 13 - Loire: 9 - Hte Loire: 5 - Loire Atlantique: 15 - Loiret: 5 Lot: 5 - Lot-et-Garonne: 8 - Manche: 11 - Marne: 1 - Martinique: 9 - Mayenne: 7 - Meurthe-et-Moselle: 8 - Meuse:5 - Morbihan : 18 - Nièvre: 10 - Nord: 387 - Orne: 5 - Pas-de-Calais: 418 - Puy-de-Dôme: 22 Basses Pyrénées: 8 - Hautes Pyrénées: 6 - Pyrénées Orientales: 7 - Bas-Rhin: 14 - Haut Rhin: 38 - Saône-et-Loire: 15 - Sarthe: 4 - Savoie: 12 - Haute Savoie: 5 - Seine: 94 - Seine Maritime: 3 - Seine-et-Marne: 3 - Seine-et-Oise: 13 - Deux Sèvres: 11 - Somme 18 - Tarn: 18 - Tarn-et-Garonne: 7 - Var: 66 - Vaucluse: 16 - Vendée: 5 - Haute-Vienne: 3 - Vosges: 4 - Yonne: 8 -

* TEXTE MINORITAIRE (rapporteur Albert GAZIER) :

Ain: 2 - Ardennes: 6 - Aube: 2 - Aveyron: 4 - Bouches-du-Rhône: 441 - Calvados: 3 - Cantal: 5 - Charente: 2 - Creuse: 16 - Dordogne: 13 - Doubs: 9 - Eure-et-Loir: 2 - Gard: 5 - Indre-et-Loire: 6 - Loire Atlantique: 3 - Loiret: 7 - Lot-et-Garonne: 8 - Marne: 17 - Meurthe-et-Moselle: 2 - Nièvre: 5 - Oise: 10 - Puy-de-Dôme: 16 - Basses Pyrénées: 14 - Pyrénées Orientales: 2 - Rhône: 19 - Saône-et-Loire: 4 - Sarthe: 3 - Seine: 103 - Seine Maritime: 20 - Seine-et-Marne: 5 - Seine-et-Oise: 40 - Tarn: 5 - Haute Vienne: 78 - Vosges: 1 - Yonne: 3 -

* ABSTENTIONS :

Aisne: 8 - Aveyron: 1 - Moselle: 8 - Nièvre: 1 - Oise: 3 - Seine: 7 -

* ABSENTS :

Basses Alpes: 9 - Corse: 8 - Drôme: 8 - Indre: 7 - La Guadeloupe: 12 - Maine-et-Loire: 5 - Haute Saône: 5 - Vienne: 7 -

***

(1) APPROBATION DE L'ACTION DES ORGANISMES CENTRAUX

Conformément au rôle qui lui est attribué par l'article 41 de nos statuts, le Conseil National a adopté le texte ci-après par 2.075 mandats contre 4 et 826 abstentions. 11 fédérations absentes au moment du vote représentent 93 mandats.

Le Conseil National approuve l'action des organismes centraux du Parti, qui ont appliqué les décisions du 55ème Congrès.

***

SUR LE TEXTE CI-DESSUS, VOTE DES FEDERATIONS

* ONT VOTE POUR :

Ain: 5 - Aisne: 18 - Allier: 39 - Hautes Alpes: 5 - Alpes Maritimes:9 - Ardèche: 8 - Ariège: 30 - Aube: 10 - Aude: 89 - Aveyron: 9 - Belfort: 10 - Bouches-du-Rhône: 29 - Calvados: 2 - Charente: 6 - Charente Maritime: 18 - Cher: 8 - Corrèze: 14 - Côte d'Or: 10 - Côtes-du-Nord: 5 - Dordogne: 13 - Doubs: 12 - Eure: 5 - Eure-et-Loir: 10 - Finistère: 11- Gard: 37 - Haute Garonne: 96 - Gers: 19 - Gironde: 59 - Hérault: 56 - Ille-et-Vilaine: 8 - Indre et Loire: 1 - Isère: 23 - Jura: 11 - Landes: 26 - Loir et Cher: 13 - Loire: 9 - Haute Loire: 5 - Loire Atlantique: 18 - Loiret: 5 - Lot: 5 - Manche: 11 - Martinique: 9 - Mayenne: 7 - Meurthe-et-Moselle: 10 - Meuse: 5 - Morbihan: 18 - Nièvre: 10 - Nord: 387 - Orne: 5 - Pas-de-Calais: 418 - Puy-de-Dôme: 29 - Basses Pyrénées: 15 - Hautes Pyrénées: 6 - Pyrénées Orientales: 9 - Bas Rhin: 14 - Haut Rhin: 38 - Sarthe: 4 - Savoie: 12 - Haute Savoie: 5 - Seine: 99 - Seine maritime: 12 - Seine et Marne: 8 - Seine et Oise: 13 - Deux Sèvres: 11 - Somme: 18 - Tarn: 23 - Tarn-et-Garonne: 7 - Var: 66 - Vaucluse: 16 - Vendée: 5 - Haute Vienne: 3 - Vosges: 5 - Yonne: 11 -

* ONT VOTE CONTRE :

Saône-et-Loire: 4 -

* ABSTENTIONS :

Ardennes: 6 - Aube: 2 - Bouches-du-Rhône: 441 - Calvados: 3 - Charente: 2 - Creuse: 16 - Dordogne: 13 - Doubs: 9 - Indre-et-Loire: 6 - Loiret: 7 - Lot et Garonne: 16 - Marne: 18 - Nièvre: 6 - Oise: 13 - Puy-de-Dôme: 9 - Basses Pyrénées: 7 - Saône-et-Loire: 15 - Sarthe: 3 - Seine: 105 - Seine Maritime: 11 - Seine et Oise: 40 - Haute Vienne: 78 -

* ABSENTS : Basses Alpes: 9 - Cantal: 5 - Corse: 8 - Drôme: 8 - Indre: 7 - La Guadeloupe: 12 - Maine et Loire: 5 - Moselle: 8 - Rhône: 19 - Haute Saône: 5 - Vienne: 7 -

LE COMITÉ DIRECTEUR

/REUNION DU 23 JUIN 1965/

Président: P. MAUROY

I.- DECISION DU BUREAU DU 16.6.65

Mandat est donné aux Présidents des deux Groupes d'insister amicalement auprès des camarades parlementaires pour que, d'ici le Conseil National des 18 et 19 juillet 1965, ils s'abstiennent de toute polémique dans les déclarations ou articles qu'ils pourraient être amenés à donner à la presse au sujet de la Fédération Démocrate Socialiste.

De son côté, le Secrétariat Général demandera aux Secrétaires Fédéraux de faire la même démarche auprès des journalistes socialistes dépendant de leur Fédération.

II.- DESIGNATION DES RESPONSABLES DES GRANDES COMMISSIONS ET DE DELEGUES DU COMITE DIRECTEUR DANS DIVERS ORGANISMES.

Délégués du C.D. à la Commission Nationale Ouvrière:

CASSAGNE - DEIXONNE - DELABRE - FUZIER - LE FLOCH - LOO - ROUTIER PREUVOST -

Délégué du C.D. au Groupe socialiste Européen :

Gérard JAQUET

Délégués pour les questions agricoles au Groupe Socialiste européen:

LOUSTAU - CEPEDE

Comité Social du bureau de liaison des Partis Socialistes européens:

CAZELLES - DARCHICOURT

Responsables des grandes Commissions:

C.N.E.: M.PIC
E.WEILL-RAYNAL (adjoint)

AFFAIRES INTERNATIONALES :

G.JAQUET
R.PONTILLON (adjoint)

COMMISSION NATIONALE AGRICOLE :

K.LOUSTAU

COMMISSION pour les pays de langue française en voie de développement:

A. BIDET
G. MARTY (adjoint)

C.N.E. :E.BARON
R.CASSAGNE

III.- EXAMEN DES MOTIONS RENVOYEES AU COMITE DIRECTEUR PAR LE 55ème CONGRES NATIONAL ORDINAIRE :

1°) Motion de la Loire Atlantique

Pour la liberté syndicale et l'égalité au sein de l'entreprise.

(renvoyée à la C.N.O.)

2°) Motion de la Fédération du Rhône:

a) Création et envoi d'un "Populaire"mensuel, pour information écrite des militants.

(renvoyée à la Commission de la presse)

b) Création d'un feuillet cotisation à 3 volets

(renvoyée à la Commission des Statuts)

../

3°) Motion des Fédérations de la Seine, du Puy-de-Dôme et des Hautes Pyrénées:

Modification du prix des cotisations et modifications statutaires:

(renvoyée à la Commission des Statuts)

IV.- APPLICATION DE LA DECISION DU COMITE DIRECTEUR DU 9 JUIN 1965 CONCERNANT LA FEDERATION DEMOCRATE SOCIALISTE -

Après le compte-rendu des réunions des 15 et 17 juin 1965 avec des représentants des organisations, il est procédé à un large débat en conclusion duquel le communiqué ci-après a été adopté :

" Le Comité Directeur constate qu'à l'issue des conversations qui ont eu lieu au sujet du projet de fédération démocrate socialiste, il n'a pas été possible d'aboutir à un accord suffisamment large pour créer entre tous les participants une organisation politique à caractère unitaire.

" Conformément aux décisions du 54ème et 55ème Congrès, le Comité Directeur poursuivra les investigations et recherches nécessaires pour obtenir l'accord des formations désireuses de constituer une fédération démocrate socialiste.

" Il sera rendu compte de l'ensemble des résultats au Conseil National prévu les 18 et 19 juillet".

"JEUNESSE" LA REVUE DE L'"AN 2000"

MENSUELLE

ORGANE DE LA FEDERATION LEO LAGRANGE

Chaque Section doit être ABONNÉE

et

Abonner ses Jeunes (militants ou sympathisants

* ABONNEMENTS : 1 AN : 10 FRS (9 Frs à partir de 10 abonnements groupés).

* C.C.P. PARIS : 20.538.99

21, rue de Provence - PARIS (9°)

/ REUNION DU 7 JUILLET 1965 /

Président: Ch. PINEAU

I.- RATIFICATION DES DECISIONS DU BUREAU DU 30 JUIN 1965

Les décisions du 30.6.1965 sont ratifiées.

II.- DESIGNATION DU SECRETAIRE GENERAL ADULTE DES J.S. ET E.S.

Pierre MAUROY est désigné à l'unanimité.

III.- ATTITUDE DU GOUVERNEMENT FRANCAIS VIS-A-VIS DU MARCHE COMMUN .

Le texte ci-après est adopté à l'unanimité:

"Poursuivant sa politique de sé-"sengagement généralisé, d'isole-"ment de la France et de nationa-"lisme, le pouvoir gaulliste vient "de porter un coup redoutable aux "institutions européennes.

"La déclaration gouvernementale "du 1er juillet 1965 accuse les "cinq autres gouvernements de la "Communauté de "n'avoir pas tenu "un engagement,remontant à trois "ans et demi, de compléter avant "le 30 juin 1965 le règlement fi-"nancier agricole" et annonce que "le pouvoir est "décidé à tirer, "en ce qui le concerne, les con-"séquences économiques, politiques "et juridiques de la situation". "La France ne participe donc plus "aux réunions de Bruxelles .

"Le Comité Directeur rappelle "que l'article 219 du traité de "Rome impose à ses signataires de "ne recourir en cas de désaccord "à aucun "mode de règlement autre "que ceux prévus par le traité". "Or, l'article 175 du même traité "a prévu la possibilité pour un "Etat membre de saisir la Cour de "Justice européenne dans le cas où "le Conseil des ministres s'abs-"tient de statuer .

"En ne retenant pas cette pro-cédure, le gouvernement gaulliste "viole sciemment le traité de Rome "et porte une grave atteinte à l'es-"prit européen.

"Cette volonté de nuire à la "construction européenne est d'ail-"leurs confirmée par les erreurs, "qui ne peuvent être que volontai-"res, commises devant l'Assemblée "Nationale le 15 juin dernier par "M. Couve de Murville déclarant que "le traité de Rome n'avait accordé "qu'un rôle strictement consultatif "à l'Assemblée de Strasbourg. L'ar-"ticle 144 du traité donne à l'As-"semblée le pouvoir de renverser la "Commission exécutive de la Commu-"nauté par le vote d'une motion de "censure. L'article 138 prévoit "l'élection de l'Assemblée au suffra-"ge universel, ce que le pouvoir "gaulliste refuse, montrant ainsi "qu'il ignore la démocratie autant "à l'extérieur qu'à l'intérieur.

"Le Comité Directeur dénonce avec "la plus grande vigueur les mesures "ainsi décidées par le gouvernement "du général de Gaulle. Elles abou-"tiraient à ruiner les espérances de "l'agriculture française, à ignorer "les efforts d'adaptation et de mo-"dernisation de l'industrie, à ré-"tablir les méthodes d'une diplo-"matie d'Etat à Etat qui coutèrent "dans le passé à l'Europe une suc-"cession de conflits sanglants et "à détruire les alliances qui per-"mirent à notre pays de recouvrer "sa liberté.

"En choisissant l'Europe des "gouvernements jalousement conser-"vateurs de leur souveraienté con-"tre l'union des peuples européens, "le général de Gaulle encourage la "renaissance des rivalités natio-"nales et, à l'intérieur de chaque "Etat, notamment en Allemagne, du "pire nationalisme. Cette politique "de fausse grandeur est contraire "à l'intérêt de la France, de l'Eu-"rope et de la paix.

../

"En conséquence, le Comité Direc-
"teur donne mandat aux représen-
"tants socialistes français à l'As-
"semblée des Communautés européen-
"nes d'agir en vue de provoquer une
"réunion en session extraordinaire
"de l'Assemblée de Strasbourg, par
"une demande de la majorité de ses
"membres, en vertu de l'article 139
"du traité de Rome.

"Ils y présenteront une recomman-
"dation aux gouvernements de l'Ita-
"lie, de la République fédérale
"allemande, de la Belgique, des
"Pays-Bas et du Luxembourg, de re-
"courir à l'article 170 du traité
"et de saisir d'urgence la Commis-
"sion Exécutive, puis la Cour de
"Justice des communautés européen-
"nes, de la violation par le gou-
"vernement français de l'article 219
"du traité, en vertu duquel "les
"Etats membres s'engagent à ne pas
"soumettre un différend relatif à
"l'interprétation ou à l'applica-
"tion du traité à un mode de règle-
"ment autre que ceux prévus par
"celui-ci".

"D'autre part, saisi par le Bu-
"reau du groupe à l'Assemblée Na-
"tionale, le Comité Directeur fait
"confiance au groupe socialiste
"pour s'associer à l'initiative
"prise par M. Mitterand tendant à
"aboutir à la convocation du Par-
"lement devant la situation ainsi
"délibérément créée par le gouver-
"nement du général de Gaulle.

"Il appelle enfin l'opinion fran-
"çaise à exprimer son inquiétude
"devant les périls que fait courir
"à l'amitié entre les peuples
"d'Europe et à la paix la politi-
"que d'affrontement nationaliste
"adoptée par le pouvoir."

LA SOUSCRIPTION
CONTINUE .....

C.C.P. PARIS 5241-76

A.A.P.S. Souscription
Permanente

A LA PROCHAINE REUNION DE LA
SECTION : UNE COLLECTE .

IV.- FEDERATION DEMOCRATE SOCIA-
LISTE.

Après avoir entendu les comptes-
rendus des rencontres:

1°) avec les délégations du Parti
Radical et du P.S.U.,

2°) avec HERNU au nom des Clubs,

3°) avec VILAR et quelques-uns de
ses amis, au nom du groupe
d'intellectuels qui ont signé
un manifeste,

4°) avec MITTERAND au nom de
l'U.D.S.R.,

le Comité Directeur procède à un
large échange de vues.

Le communiqué ci-après a été
publié:

"En sa séance du 13 juin dernier,
"le Comité Directeur avait décidé
"de poursuivre les investigations
"nécessaires pour obtenir l'accord
"des formations désireuses de cons-
"tituer une fédération démocrate
"socialiste.

"Après les premières conversa-
"tions que le Parti a engagées, le
"Comité Directeur se félicite de
"leur climat et de l'évidente vo-
"lonté d'aboutir qu'ont manifestée
"les interlocuteurs.

"Il enregistre avec satisfactio
"les positions prises par la Con-
"vention des institutions républi-
"caines au cours de ses dernières
"assises".

Par ailleurs, il a été convenu
que le Comité Directeur se saisira
en septembre prochain du problème
de la participation de ses membres
à des manifestations extérieures a
Parti (signature de manifestes, dé-
clarations, etc...) .

V.- MANIFESTE DU MOUVEMENT EUROPEEN
CONDAMNANT LA POLITIQUE DU GOUVERNE-
MENT FRANCAIS A L'EGARD DU MARCHE
COMMUN .

Gérard JAQUET est autorisé à don-
ner sa signature.

LE BUREAU DU PARTI

REUNION DU 16 JUIN 1965

APPLICATION DE LA DECISION DU COMITE DIRECTEUR CONCERNANT LA FEDERATION DEMOCRATE SOCIALISTE -

Le Bureau a été informé des travaux de la réunion du mardi 15 juin entre des représentants des organisations convoquées.

Par ailleurs, le Bureau unanime insiste auprès des camarades ayant des responsabilités dans le Parti pour que, d'ici le Conseil National des 18 et 19 juillet 1965, ils s'abstiennent de donner à la presse des articles ou des déclarations concernant le problème de la Fédération Démocrate Socialiste.

REUNION DU 30 JUIN 1965

I.- FEDERATION DEMOCRATE SOCIALISTE

1°) Retrait de candidature de G. DEFFERRE.

Le communiqué ci-après a été adopté à l'unanimité:

"Le Bureau du Parti félicite "Gaston DEFFERRE de l'impulsion qu' "il a donnée à la campagne présiden- "tielle et le remercie de l'effort "qu'il a fourni dans la lutte contre "le pouvoir personnel".

"Tout en regrettant que les évè- "nements l'aient amené à retirer sa "candidature, le Bureau comprend "parfaitement les raisons qui ont "motivé cette décision. Il lui expri- "me à nouveau son amicale confiance".

2°) Poursuite des contacts avec les organisations.

Les contacts seront poursuivis avec les diverses organisations.

Des contacts permanents et des informations réciproques seront entretenus avec les radicaux.

La délégation du Parti chargée des contacts avec les radicaux recevra aussi les représentants du P.S.U. et du C.N.A.L. qui ont sollicité une rencontre.

De son côté, le Secrétaire Général répondra favorablement à la demande de rendez-vous de MM. MERNU et VILAR.

3°) Préparation du Conseil National des 18 et 19 Juillet 1965

Il sera envoyé aux Fédérations:

a) la décision du C.D du 9 juin 1965 conviant les organisations politiques, syndicales, mutualistes coopératives, à une première réunion;

b) les deux comptes-rendus de chacune des réunions des 15 et 17 juin 1965 (ces comptes-rendus seront précédés d'une note explicative précisant les raisons pour lesquelles il y a eu deux procès-verbaux pour chacune des séances);

c) le communiqué du Comité Directeur du 23 juin 1965 ;

d) la déclaration de G.DEFFERRE du 25 juin 1965 annonçant le retrait de sa candidature;

e) le communiqué du Bureau du Parti en date de ce jour .

***

Fondation Jean Jaurès

REUNION DU 28 JUILLET 1965

I.- INVITATION DU P.S.U. POUR UNE NOUVELLE RENCONTRE

La délégation du Parti composée de Guy MOLLET, BRUTELLE, CHAMPEIX ou COURRIERE, FUZIER, JAQUET et J.PIETTE rencontrera celle du PSU le jeudi 29 juillet 1965 à 11 heures au siège du P.S.U.

II.- FEDERATION DEMOCRATE SOCIALISTE. COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 27 JUILLET 1965.

Guy MOLLET informe le Bureau des débats qui ont eu lieu entre les représentants des différentes formations.

III.- LISTE DES ORGANISATIONS "INTERDITES".

La question sera portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Bureau du Parti en vue de faire des propositions au Comité Directeur.

IV.- SEMINAIRE SUR LES PROBLEMES ECONOMIQUES.

Le prochain séminaire se tiendra à BONDY les 14 et 15 janvier 1966.

***
*

Coll. Fondation Jean-Jaurès

LA MEILLEURE MANIERE D'AIDER LA PRESSE NATIONALE DU PARTI.....

.....est encore de s'y abonner

"POPULAIRE de PARIS"

- 3 parutions par semaine -

C.C.P. PARIS 410-15

abonnement

(6 mois: 15frs,00
(1 an : 30frs,00

"DÉMOCRATIE 1965"

- HEBDOMADAIRE -

C.C.P. PARIS 12-902-33

abonnement

(6 mois : 11frs,00
(1 an : 20frs,00
(soutien: 40frs,00

COMMISSION NATIONALE des CONFLITS

Camille SANDRIN (Section d'Asnières)

c/

Fédération de la Seine

La Commission Nationale des Conflits, dans sa séance du 6 Juin 1965, a rendu la sentence suivante :

CONSIDERANT que Camille SANDRIN, alors secrétaire de la section d'Asnières a, dans les délais règlementaires, interjeté appel de la sentence fédérale qui a prononcé son exclusion du Parti .

CONSIDERANT que le 10 Mars 1965, le secrétaire général de la Fédération socialiste de la Seine a déféré le camarade SANDRIN à la Commission des Conflits pour inobservation de la décision prise par le Congrès fédéral du 24 Janvier dernier relative aux élections municipales, c'est-à-dire pour avoir figuré sur une liste " démocratique et sociale d'action municipale "opposée à la liste U.N.R., d'une part, et à la liste dite " d'union démocratique " compranant un socialiste S.F.I.O, d'autre part.

CONSIDERANT que le même jour, 10 Mars 1965, la Commission fédérale des conflits a exclu purement et simplement le dit camarade en application d'une procédure dite " d'urgence " qui n'est d'ailleurs pas prévue par le Règlement du Parti .

CONSIDERANT que si la proximité des élections a pu, dans une certaine mesure, expliquer cette procédure expéditive, il n'en reste pas moins que la Commission fédérale des conflits pouvait rechercher dans quelles conditions et à la suite de quelles circonstances Camille SANDRIN avait été amené à commettre l'acte qui lui était reproché .

CONSIDERANT qu'il convient d'observer que, suivant les directives données par le secrétariat de la Fédération en application de la motion adoptée par le congrès fédéral du 24 Janvier 1965, la section d'Asnières s'est mise en rapport avec les représentants locaux du Parti communiste en vue de constituer une liste "d'union démocratique". Que les pourparlers engagés entre les deux formations politiques se sont prolongés pendant six semaines, sans succès, du fait des exigences sans cesse renouvelées des représentants du Parti communiste qui entendaient se réserver, en cas de succès, non seulement la fonction de Maire, ce qui ne soulevait pas d'objection, mais aussi celle des quatre premiers adjoints .

CONSIDERANT que les prétentions communistes ne tenaient pas un compte suffisant et équitable des forces électorales en présence dans la commune d'Asnières, telles qu'elles résultaient desscrutins précédents .

CONSIDERANT que devant l'insuccès des tractations sincèrement poursuivies avec le Parti communiste, la section socialiste a été appelée à se prononcer sur la position qu'elle devait prendre pour ne pas disparaître de la bataille électorale. Qu'à l'unanimité moins une voix, elle a refusé de se laisser mettre en condition par le Parti communiste et a invité le camarade HUET à former une liste avec d'anciens conseillers municipaux (d'avant 1959) et d'autres éléments républicains de la commune, tous anti-U.N.R. .

CONSIDERANT qu'une telle situation était de nature, par sa gravité, à justifier une tentative de modification des accords fédéraux, imposés comme aux autres sections à la section d'Asnières qui, dans cette aventure, risquait son existence, sans aucun profit perceptible pour le Parti .

CONSIDERANT d'ailleurs que le Comité Directeur, tout en autorisant la Fédération de la Seine a établir une entente avec le Parti communiste, n'avait pas manqué de prévoir les incidents qui pourraient se produire dans la dite fédération du fait du brusque changement de tactique à l'égard de ce Parti, même pour une période limitée à la campagne électorale municipale. Que c'est précisément dans cette éventualité qu'au cours de sa réunion du 3 Mars 1965 le Comité Directeur avait donné mandat aux membres du Bureau, assistés d'une commission de trois membres (MAUROY, MARTET et COURTOIS) , de prendre contact avec une délégation de la Fédération de la Seine " pour étudier " avec elle les moyens de remédier à la situation actuelle et de traîter avec compréhension les cas où il a surgi " de graves difficultés entre les sections et la Fédération sur les conditions d'application de l'accord, ceci afin " d'éviter toute cassure au sein de la Fédération de la Seine " . .../...

CONSIDERANT que dans la présente affaire, comme dans quelques autres de même nature, il n'apparaît pas que l'on se soit suffisamment inspiré de ces judicieuses recommandations pour éviter les cassures auxquelles il est fait allusion, ou l'affaiblissement de certaines sections socialistes de la Fédération par l'exclusion soudaine de nombreux militants dont la mauvaise foi et l'intention de nuire au Parti ne sont pas clairement établies. Qu'on ne peut pas raisonnablement, dans de tels cas et dans des circonstances aussi nouvelles qu'exceptionnelles, frapper indistinctement les camarades " indisciplinés ", abstraction faite également de leur passé et de leur fidélité au Parti, en leur appliquant la sanction la plus lourde prévue par le Règlement .

CONSIDERANT que Camille SANDRIN n'ayant fait que se conformer à la position d'insubordination adoptée par la section d'Asnières à l'égard des directives fédérales, on ne saurait lui imputer la responsabilité entière d'un acte collectif, ce qui serait contraire au principe le plus élémentaire de la justice démocratique et des traditions du Parti .

- P A R C E S M O T I F S -

La Commission Nationale des Conflits confirme dans son principe la sanction prise à l'égard de Camille SANDRIN par la Commission fédérale de la Seine, mais vu les circonstances, dit que ce camarade sera seulement suspendu de toute délégation pendant une durée de trois mois à compter du 10 Mars 1965, dans les conditions prévues à l'article 53 du Règlement du Parti .

****
**

J.A. HUET (Conseiller Général)
ASNIERES
c/
Fédération de la SEINE

La Commission Nationale des Conflits, dans sa séance du 6 Juin 1965, a rendu la sentence suivante :

CONSIDERANT que le camarade HUET, ancien Maire d'Asnières et Conseiller Général de la Seine, a été exclu du Parti par la Commission fédérale des conflits à la date du 5 Mars 1965 pour acte d'indiscipline et que, dans les délais statutaires, il a interjeté appel de cette décision .

CONSIDERANT que le 1er Mars 1965, le Secrétaire Général de la fédération de la Seine a adressé à Roger NAHON, Président de la Commission fédérale des conflits, une demande de contrôle contre le camarade HUET pour inobservation de la décision prise par le Congrès fédéral du 24 Janvier relative à la tactique électorale dans le département, c'est-à-dire pour avoir pris l'initiative de former une liste " démocratique et sociale d'action municipale ", opposée d'une part à la liste dite " d'union démocratique ", sur laquelle figurait un socialiste S.F.I.O. et, d'autre part, à la liste U.N.R.

CONSIDERANT que sans avoir eu le temps matériel d'entendre le camarade HUET, la Commission fédérale des conflits, en vertu d'une " procédure d'urgence ", a exclu purement et simplement le dit camarade dans sa séance du 5 Mars 1965 .

CONSIDERANT que si dans une certaine mesure la proximité des élections a pu justifier cette procédure

.../...

expéditive, il n'en est pas moins regrettable que le commission fédérale des conflits n'ait pas été à même, faute de moyen de projeter quelque clarté sur les conditions de fait dans lesquelles HUET et la section d'ASNIERES unanime, à une voix près, ont été amenés à commettre l'acte d'indiscipline qui leur a été reproché.

CONSIDERANT en effet qu'il convient de noter que suivant les directives communiquées par le Secrétariat général de la Fédération, en application de la motion adoptée par le Congrès fédéral du 24 Janvier 1965, la section d'ASNIERES s'est mise loyalement en rapport avec les représentants locaux du Parti communiste en vue de constituer une liste dite "d'union démocratique". Qu'après six semaines de pourparlers et de discussion poursuivie entre les deux formations politiques, la section a été obligée de constater que, devant les exigences sans cesse renouvelées des délégués communistes, qui entendaient se réserver , en cas de succès, non seulement le poste de Maire, ce qui ne soulevait pas d'objection, mais aussi ceux des quatre premiers adjoints, aucun accord ne pouvait intervenir entre elles .

CONSIDERANT que les prétentions communistes ne tenaient pas un compte équitable des forces électorales en présence, telles qu'elles résultaient des scrutins précédents. Qu'il serait injuste et contraire à la vérité de faire supporter à HUET seul la rupture des négociations menées avec les représentants communistes, qui semblent bien dans cette affaire avoir une large part de responsabilité.

CONSIDERANT que devant l'insuccès des tractations sincèrement poursuivies avec les délégués communistes, la section socialiste (HUET compris) a été appelée à se prononcer sur la conduite à tenir pour ne pas disparaître de la compétition électorale à ASNIERES. Qu'à l'unanimité moins une voix, elle a refusé de se laisser mettre en condition par le Parti communiste et a fait pression sur le camarade HUET afin qu'il constitue une liste avec d'anciens conseillers municipaux et d'autres éléments républicains de la commune, tous anti-U.N.R.

CONSIDERANT qu'une telle situation était de nature, par sa gravité, puisqu'elle devait entraîner la disparition totale de la section d'ASNIERES, sans profit pour le Parti, à provoquer une tentative de modification des accords fédéraux imposés à la dite section . Que le Comité Directeur avait d'ailleurs recommandé, au cours de sa réunion du 3 Mars, pour remédier aux difficultés qui avaient surgi dans la Seine " de traiter avec com-
" préhension " les oppositions survenues entre certaines sections et la fédération sur les conditions d'applica-
" tion de l'accord, afin d'éviter toute cassure au sein de la Fédération de la Seine " .

CONSIDERANT que dans la présente affaire, il n'appartient pas que l'on se soit suffisamment inspiré de ces judicieuses recommandations pour éviter la cassure, ou simplement l'affaiblissement inopportun de la section d'ASNIERES, en prononçant l'exclusion soudaine de son secrétaire, du camarade HUET, dont la mauvaise foi et l'intention de nuire au Parti n'étaient pas précisément établies .

CONSIDERANT toutefois que le camarade HUET a commis une infraction plus grave lors de la désignation du Président du Conseil Général en votant pour le citoyen SUANT, présenté par les formations " centriste " et U.N.R., au lieu de se joindre au groupe socialiste, ou même de s'abstenir. Que des reproches lui ont d'ailleurs été faits à ce sujet par les responsables actuels de la section d'ASNIERES. Que celle-ci cependant a adopté à l'unanimité une motion demandant de faire aux camarades SANDRIN (ex-secrétaire de la section) et HUET une application moins rigoureuse du Règlement. Que le 20 Mai dernier, au cours de leur audition par la C.N.C., les camarades BALSSA et SOUZY, Secrétaires adjoints actuels de la section, Guy PETIT, trésorier, qui fut le seul opposant lors du vote, invitant HUET à former une liste , ont, dans l'intérêt de leur section et du Parti, confirmé le voeu exprimé par les camarades d'ASNIERES.

CONSIDERANT que HUET ne conteste par la matérialité du fait nouveau dont il lui est fait grief. Qu'il reconnaît avoir agi sous l'effet d'une impulsion sentimentale , par réaction aux injures qui lui avaient été adressées à son arrivée à l'Hôtel de Ville, mais qu'il regrette, après quelques semaines de réflexion, le vote qu'il a inconsidérément émis .

CONSIDERANT que la C.N.C. trouve dans les témoignages qu'elle a recueillis et dans les pièces du dossier, compte tenu des importants services rendus au Parti par HUET, tant sur le plan national que sur le plan international, du fait des fonctions qu'il a exercées et qu'il exerce encore, des éléments suffisants pour adoucir la sanction qui lui a été infligée .

- P A R C E S M O T I F S -

La Commission Nationale des Conflits confirme dans son principe la sentence fédérale, mais vu les circonstances dans lesquelles HUET a commis l'acte d'indiscipline qui a été retenu contre lui, réforme la dite sentence et décide de lui appliquer la sanction prévue par l'article 53 du Règlement, c'est-à-dire suspension de toute délégation, à compter du 5 Mars 1965, pendant une durée de 3 ans.

Décide en outre de permettre à HUET de continuer à remplir son mandat à la condition expresse qu'il se conforme à l'avenir aux décisions qui seront prises tant par la Fédération que par le Groupe socialiste à l'Hôtel de Ville, à défaut de quoi il perdra le bénéfice de la présente sentence et se trouvera ipso-facto exclu du Parti .

****
**

BOURGADE, BERGERON, ANGELIER, FOUINAUD, GERONIMI,
LABONDE Simone (section de MONTROUGE)
c/
Fédération de la SEINE .

La Commission Nationale des Conflits, dans sa séance du 6 Juin 1965, a rendu la sentence suivante:

CONSIDERANT que les camarades BOURGADE, BERGERON, ANGELIER, FOUINAUD, GERONIMI et Simone LABONDE ont régulièrement interjeté appel de la sentence rendue par la Commission fédérale des conflits, à la date du 10 Mars 1965, qui a prononcé leur exclusion du Parti .

CONSIDERANT que le 6 Mai, la Commission Nationale des Conflits a entendu les camarades SALLES et LE SAVOUROUX, délégués du Bureau fédéral et René BOURGADE, ancien secrétaire de la section de Montrouge, mandaté également par les cinq autres appelants .

CONSIDERANT que SALLES et LE SAVOUROUX ont demandé la confirmation de la sentence attaquée, les camarades exclus ayant violé les accords intervenus entre la Fédération socialiste et le Parti communiste, entérinés par le Congrès fédéral du 24 Janvier 1965.

CONSIDERANT que les dits camarades ont été renvoyés devant la Commission des conflits par lettres du secrétariat fédéral en date des 2 et 10 Mars 1965 et que, le 10 Mars, donc le même jour, ils ont fait l'objet d'une sentence d'exclusion .

CONSIDERANT qu'il ressort des déclarations recueillies par la Commission Nationale des Conflits, au cours de la séance du 6 Mai, et des pièces versées au dossier, que la Commission des conflits de la Seine n'a pas eu le temps matériel de procéder à une quelconque instruction pour rechercher dans quelles circonstances de fait les camarades qui lui étaient déférés avaient commis l'acte d'indiscipline qui leur a été reproché .

CONSIDERANT qu'après la décision prise par le Congrès National des 27 & 28 Novembre 1964, la section de Montrouge avait engagé des pourparlers avec les représentants locaux du Parti communiste en vue d'examiner dans quelles conditions pourrait être constituée une liste dite " d'union démocratique" comprenant, outre les deux partis sus-appelés, quelques représentants d'autres organisations, dont le P.S.U. et le Parti radical . Que jusqu'à l'accord intervenu sur le plan fédéral entre la S.F.I.O. et le Parti communiste, les représentants de celui-ci, à Montrouge, avaient fait preuve de modération, compte tenu des forces électorales respectives et de la représentation du Parti socialiste depuis 1925 au sein du Conseil municipal .

.../...

CONSIDERANT qu'après l'entente conclue entre les fédérations socialiste et communiste de la Seine, les délégués de ce Parti à Montrouge émirent des prétentions nouvelles qui, soumises à la section socialiste, furent rejetées à l'unanimité moins deux voix.

CONSIDERANT qu'à partir de ce vote, qui entrainait l'indiscipline de la section entière et par conséquent sa disparition, il semble qu'on aurait pu tenter de fléchir l'intransigeance communiste locale par une modification raisonnable des accords fédéraux, étant donné surtout que la dite section n'avait pas été consultée préalablement à l'établissement de ces accords en ce qui concernait Montrouge.

Que d'ailleurs le Comité Directeur du Parti n'avait pas manqué de prévoir les difficultés d'application auxquelles se heurterait la tactique nouvelle d'entente avec le Parti communiste dans le département de la Seine, qu'il avait exceptionnellement autorisée, puisque dans sa réunion du 3 Mars 1965, il avait donné mandat au Bureau, et à trois de ses membres, de prendre contact avec une délégation de la Fédération pour "étudier à " l'amiable avec elle les moyens de remédier à la situation actuelle et de traiter avec compréhension les cas "où il a surgi de graves difficultés entre les sections et la Fédération sur les conditions d'application de l'accord, ceci afin d'éviter toute cassure au sein de la Fédération de la Seine".

CONSIDERANT que la Commission Nationale des Conflits, préoccupée avant tout de l'intérêt du Parti, tient pour regrettable que cette sage recommandation n'ait pas été mieux appliquée, ce qui aurait très vraisemblablement permis d'éviter les nombreuses exclusions auxquelles la commission fédérale des conflits a été contrainte de procéder, éloignant ainsi du Parti des camarades dévoués et fidèles peu habitués, jusqu'ici, à de si brusques revirements de tactique à l'égard du Parti communiste qu'ils avaient, non sans de bonnes raisons et en parfait accord avec la position constante du Parti, toujours combattu. Qu'en outre, en se penchant sur le problème posé par la section de Montrouge, on aurait sans doute constaté que l'échec des négociations avec les représentants communistes n'était pas nécessairement à la charge exclusive de la dite section.

CONSIDERANT au surplus qu'à Montrouge l'examen des scrutins précédents ne laissait aucun espoir de voir triompher la " liste d'union démocratique", mais qu'au contraire celle-ci ne pouvait avoir d'autre résultat que de faire disparaître du Conseil Municipal la représentation socialiste composée de 7 membres de la section, résultat qui ne pouvait tout de même pas être pris comme un succès dans la lutte contre l'U.N.R.

CONSIDERANT qu'après avoir, comme il est rappelé ci-dessus, repoussé à l'unanimité moins deux voix les exigences communistes, la majorité de la section, au scrutin secret, a invité les six camarades appelants à participer à la liste composée par le maire sortant, opposée à une liste U.N.R. et à une liste "d'union démocratique" sur laquelle ne figuraient que des "socialistes" entrés à la section de Montrouge depuis quelques mois et même quelques semaines seulement.

- P A R C E S M O T I F S -

La Commission Nationale des Conflits, confirme dans son principe la sentence fédérale, mais la réforme en ce qui concerne la sanction et, vu les circonstances, inflige aux camarades BOURGADE, BERGERON, ANGELIER, FOUINAUD, GERONIMI et Simone LABONDE le blâme prévu par l'article 52 du Règlement.

****
**

Robert PREVOT
Secrétaire de la section de CUINCY (Nord)

c/

Maurice GROSSEMY
Conseiller Général du Pas-de-Calais

La Commission Nationale des Conflits, dans sa séance du 17 Juin 1965, a rendu la sentence suivante :

CONSIDERANT que Robert PREVOT, Secrétaire de la section socialiste de CUINCY (Nord) a déposé une demande de contrôle contre le camarade GROSSEMY, Conseiller Général de Vitry-en-Artois (Pas-de-Calais), pour avoir adressé une lettre à M. WAYMEL, Maire sortant et candidat aux élections municipales, dans laquelle il prend

.../...

à parti le citoyen MITERMITTE, candidat du Parti communiste sur la liste formée au 2ème tour de scrutin par les sections socialiste et communiste de CUINCY .

CONSIDERANT que la dite lettre, qui contient à l'égard du citoyen MITERMITTE des appréciations désobligeantes, a été diffusée par le sieur WAY MEL dans la commune de CUINCY entre les deux tours de scrutin, dans le but évident de nuire à la liste d'entente socialiste-communiste constituée après le 14 Mars 1965. Qu'à juste titre le camarade PREVOT et les membres de sa section ont estimé qu'en agissant de la sorte Maurice GROSSEMY avait porté préjudice au Parti et diminué les chances de succès de la liste "d'union démocratique".

CONSIDERANT qu'il résulte des pièces du dossier que cette lettre devait être communiquée au secrétaire de la section S.F.I.O. par la citoyenne GROSSEMY, bien qu'elle soit adressée paradoxalement au sieur WAYMEL. Qu'en tout cas la lettre incriminée avait un caractère privé et ne devait pas être rendue publique. Qu'en la diffusant sous forme de tract pour les besoins de sa propagande, le sieur WAYMEL a certainement abusé de la confiance de GROSSEMY .

CONSIDERANT que Maurice GROSSEMY regrette sincèrement l'usage qui a été fait de sa lettre car, dit-il, il n'entendait pas nuire au Parti, mais au contraire mettre en garde la section de CUINCY contre la candidature du citoyen MITERMITTE qui, pour des raisons personnelles, ne lui paraissait pas souhaitable .

CONSIDERANT que GROSSEMY est un très ancien militant du Parti, membre du réseau OCM pendant l'occupation, arrêté par la Gestapo en septembre 1943, interné au camp de Buckenvald pendant 22 mois et grand mutilé de la guerre 1914-1918. Qu'il y a lieu de retenir qu'il a agi beaucoup plus par légèreté que par malice et que, dans ces conditions, il peut bénéficier d'une certaine indulgence .

- P A R C E S M O T I F S -

La Commission Nationale des Conflits décide de blâmer le camarade GROSSEMY pour son imprudence, conformément à l'article 52 du Règlement du Parti .

****
**

SAINT-MEZARD, SAINT-GERMES - VALADE - AUNAY
GRESILLIER , MARQUETTE , LESTABLE
(section de Bègles)

c/

Fédération de la GIRONDE

La Commission Nationale des Conflits, dans sa séance du 17 Juin 1965, a rendu la sentence suivante :

CONSIDERANT que les camarades SAINT-MEZARD, SAINT-GERMES, VALADE, AUNAY-GRESILLIER, MARQUETTE et LESTABLE ont été exclus du Parti par décision de la Commission fédérale des conflits, en date du 1er Mars 1965, pour acte d'indiscipline commis à l'occasion des élections municipales et qu'ils ont, dans les délais statutaires, interjeté appel de cette décision .

CONSIDERANT que la Commission Nationale des Conflits a, au cours de sa réunion du 20 Mai, entendu contradictoirement les camarades PEDEMAY, du Bureau fédéral de la Gironde, substituant R. BRETTES, Député, Secrétaire fédéral, René LAHITTE, secrétaire de la section socialiste de BEGLES, SAINT-MEZARD et SAINT-GERMES, tant en leur nom personnel qu'au nom des quatre autres appelants .

CONSIDERANT que SAINT-MEZARD et SAINT-GERMES ont exposé à la Commission Nationale des Conflits les conditions dans lesquelles ils avaient accepté de participer à la liste constituée par les représentants locaux du Parti communiste et les motifs d'ordres divers auxquels ils avaient obéi. Qu'ils ont en outre critiqué la composition de la liste formée par la section de BEGLES avec la participation d'autres groupes politiques et de personnalités locales, affirmé également que la dite liste comprenait des candidats plus ambitieux que sincères, d'un attachement douteux au Parti et certains autres encore dont les sympathies pour l'U.N.R. étaient connues de la population .

.../...

CONSIDERANT qur tous ces faits et arguments ont été développés et rassemblés dans plusieurs notes écrites adressées ou remises à la Commission Nationale des Conflits avant, pendant et après la séance du 20 Mai dernier. Qu'elles ont fait l'objet d'un examen particulier comme tous les documents versés aux débats par les parties intéressées à ce conflit.

CONSIDERANT toutefois qu'il convient de remarquer que les camarades SAINT-MEZARD et SAINT-GERMES ont participé activement aux discussions qui se sont déroulées au sein de la section de BEGLES, notamment au cours des séances des 8 Mai 1964 et 19 Janvier 1965, à propos de la tactique électorale. Que les faits soumis à la C.N.C. ont déjà été présentés par les appelants, sans succès il est vrai, au cours de ces deux séances spécialement consacrées aux élections municipales ainsi qu'en font foi les procès-verbaux de la section .

CONSIDERANT que les scrutins qui ont sanctionné ces débats ont donné les résultats suivants :

8 Mai 1964:

Liste excluant les communistes : Pour 29 voix
contre : 1 "
abst. : 3 "

19 Janvier 1965 :

Liste excluant les communistes: Pour : 24 "
contre : 3 "
abst. : 1 "

CONSIDERANT que ces deux votes ont défini sans équivoque la volonté de la section de présenter une liste en dehors de toute entente avec le Parti communiste. Que les organismes fédéraux ont approuvé cette tactique. Qu'ainsi - et ils le reconnaissent - en participant à la liste à direction et à majorité communiste, les appelants n'ont pas respecté la position démocratiquement adoptée par la section de BEGLES .

CONSIDERANT que la C.N.C. ne saurait, sans violer les statuts du Parti, tenir pour nulle et non avenue la décision régulièrement prise par la dite section, quelle que soit la valeur, d'ailleurs incontrôlable, des arguments avancés par SAINT-MEZARD et SAINT-GERMES à l'encontre de cette décision. Qu'ainsi la sentence rendue par la Commission fédérale des conflits se trouve amplement justifiée.

- P A R C E S M O T I F S -

La Commission Nationale des Conflits confirme la sentence rendue par la Commission des Conflits de la Gironde et dit que SAINT-MEZARD, SAINT-GERMES, VALADE, AUNAY-GRESILLIER, MARQUETTE et LESTABLE sont et demeurent exclus du Parti depuis le 1er Mars 1965

****
**

SEVESTRE Alfred, MENAND Raymond, COMBES Germain , DRAULT Jean, DEBES Gabrielle, ROUSSEAU Albin, ROSAZ Georges, UZAN Roger, ROBERT Jacques, SANTUCCI Pierre, DUVAL René
(section d'ISSY-LES-MOULINEAUX)

c/

Fédération de la SEINE

La Commission Nationale des Conflits, dans sa séance du 17 Juin 1965, a rendu la sentence suivante:

CONSIDERANT que les camarades SEVESTRE, MENAND, COMBES, DRAULT, DEBES Gabrielle, ROUSSEAU, ROSAZ, UZAN, ROBERT, SANTUCCI et DUVAL, déférés à la Commission fédérale des conflits à la date du 10 Mars 1965 par le Secrétariat général de la Fédération socialiste de la Seine, ont fait l'objet, le même jour, d'une sentence d'exclusion qui leur a été notifiée le 12 Mars. Que tous ces camarades ont, dans les délais statutaires, interjeté appel de cette décision . .../...

CONSIDERANT qu'en raison de l'urgence et de la proximité des élections, la Commission fédérale des conflits n'a pu se livrer à une enquête sur les conditions dans lesquelles les appelants avaient commis l'acte d'indiscipline qui leur était reproché, c'est-à-dire de n'avoir pas respecté l'accord passé par la Fédération socialiste de la Seine avec le Parti communiste en vue de la constitution de listes dites " d'union démocratique" pour les élections municipales du 14 Mars 1965 .

CONSIDERANT que la Commission Nationale des Conflits a, au cours de sa réunion du 6 Mai, entendu les camarades LECA, DUVAL, DRAULT, ROBERT, MENAND, SEVESTRE, ROZAZ, SANTUCCI, COMBES et UZAN en présence de Paul PARPAIS, représentant le Bureau fédéral, et du camarade Etienne EY, Secrétaire de la section d'Issy-les-Moulineaux, et qu'il a été procédé à une confrontation générale .

CONSIDERANT qu'il convient de rappeler que la tactique électorale mise en application par la Fédération de la Seine dans les villes de plus de 30.000 habitants a été autorisée par le Comité Directeur du Parti, au cours de sa réunion du 3 Février 1965, dans les limites fixées par le Conseil National des 27 & 28 Novembre 1964. Que le Comité Directeur a en outre précisé que cette autorisation n'était valable que pour la Seine et ne pouvait être étendue à d'autres fédérations .

CONSIDERANT que contrairement aux affirmations des appelants , le Bureau fédéral n'a pas violé les statuts du Parti en passant des accords généraux avec les représentants du Parti communiste, accords entérinés par le Congrès fédéral de la Seine du 24 Janvier 1965. Qu'il n'appartient pas à la C.N.C. de dire si le Conseil National, puis le Comité Directeur et enfin le Congrès fédéral ont eu tort ou raison d'adopter pareille tactique.

CONSIDERANT que par contre il entre dans les attributions de la C.N.C. de rechercher dans quelles conditions les dits accords ont été appliqués par les sections socialistes intéressées et d'apprécier les raisons qui, localement, ont pu les pousser à en enfreindre les termes sans pour autant les justifier .

CONSIDERANT qu'il résulte, des déclarations recueillies et de l'examen des pièces du dossier, que la fraction minoritaire de la section d'Issy-les-Moulineaux a respecté la décision du Congrès fédéral du 24 Janvier 1965 en constituant une liste avec le Parti communiste. Qu'on ne peut donc que louer les camarades de cette minorité de leur initiative et de leur esprit de discipline et regretter que les interventions répétées des représentants autorisés du Bureau fédéral auprès de certains membres de la section n'aient pas été couronnées de succès .

CONSIDERANT toutefois que la nouvelle tactique électorale, pour provisoire et exceptionnelle qu'elle ait été, a pu surprendre un certain nombre de camarades, habitués jusqu'ici à un autre genre de combat et à un autre genre d'alliance sur le terrain électoral. Que tel est le cas des appelants indisciplinés dont la plupart ont, en tant que militants, lutté pendant des décennies contre le Parti communiste en vue de lui barrer la route et l'empêcher de prendre pied au Conseil municipal et à la Mairie d'Issy-les-Moulineaux. Que trop jaloux des prérogatives reconnues aux sections du Parti de déterminer elles-mêmes les positions à prendre dans les compétitions électorales municipales, les appelants ont cru pouvoir se soustraire à l'obligation qui leur était faite et ce, semble-t-il, sans intention de nuire au Parti, et former une liste avec le M.R.P., les indépendants et des personnalités apolitiques. Qu'en tout cas, jusqu'à ce jour, aucun des camarades frappés par la Commission fédérale des conflits n'avait fait l'objet de sanction disciplinaire .

CONSIDERANT qu'il apparaît excessif à la C.N.C. d'avoir appliqué aux 11 membres appartenant à la majorité de la section, et ayant agi avec son accord, la sanction la plus lourde prévue par le Règlement , Que la cassure intervenue de ce fait au sein de cette section ne peut qu'affaiblir l'influence et l'action du Parti dans la commune d'Issy-les-Moulineaux. Qu'il est souhaitable que les deux fractions opposées fassent un effort de conciliation pour rétablir, en dépit de l'amertume des uns et de la rancune des autres, aussi justifiées qu'elles soient, l'unité indispensable à l'action socialiste si fâcheusement rompue à l'occasion d'un évènement unique et déjà dépassé aujourd'hui, si l'on s'en réfère à la motion votée par le Congrès National ordinaire tenu à CLICHY du 3 au 6 Juin 1965 .

CONSIDERANT que le principe de la sentence rendue par la Commission fédérale des conflits ne saurait qu'être approuvé étant donné que l'acte d'indiscipline reproché aux appelants - et qu'ils ne méconnaissent pas - est nettement établi. Que cependant, pour les raisons exposées ci-dessus, on peut tenir compte de certains faits, propres à la section d'Issy-les-Moulineaux, de nature à adoucir dans une certaine mesure la sanction prise contre onze de ses membres .

- P A R C E S M O T I F S -

La Commission Nationale des Conflits confirme dans son principe la sentence fédérale mais, vu les circonstances, la réforme en ce qui concerne la sanction et dit que SEVESTRE, MENAND, COMBES, DRAULT, DEBES, ROUSSEAU, ROSAZ, UZAN, ROBERT , SANTUCCI et DUVAL seront suspendus de toute délégation, dans les termes de l'article 53 du Règlement , pendant une durée de deux ans à compter du 10 Mars 1965, sans obligation pour eux de faire abandon des mandats qu'ils peuvent détenir .

****
**

B. LECA (Maire d'ISSY-LES-MOULINEAUX)
c/
Fédération de la SEINE

La Commission Nationale des Conflits, dans sa séance du 17 Juin 1965, a rendu la sentence suivante:

CONSIDERANT que LECA est appelant de la sentence rendue par la Commission fédérale des conflits de la Seine, le 20 Février 1965, qui a prononcé son exclusion du Parti pour acte d'indiscipline, c'est-à-dire pour n'avoir pas suivi les directives données par les organismes responsables de la Fédération socialiste en exécution des décisions du Conseil National des 27 et 28 Novembre 1964 et du Congrès fédéral du 24 Janvier 1965 sur la tactique électorale .

CONSIDERANT que le fait n'est pas contesté et que LECA, Maire sortant, a effectivement constitué une liste qui s'est opposée à la liste dite " d'union démocratique" (P.C. - S.F.I.O. - P.S.U.),à la liste U.N.R. -modérée et à une troisième liste qualifiée "d'action locale". Que le succès remporté au deuxième tour par la liste LECA ne saurait en aucune façon justifier l'indiscipline qui lui est reprochée . Que les camarades minoritaires de la section d'Issy-les-Moulineaux ne peuvent être que loués d'avoir appliqué la tactique arrêtée par le Congrès fédéral de la Seine du 24 Janvier, qui avait entériné les accords passés sur le plan de la Seine entre les fédérations socialiste et communiste .

CONSIDERANT qu'il résulte des informations données à la Commission Nationale des Conflits, au cours de la séance du 6 Mai 1965, par les camarades LECA, SEVESTRE et DUVAL, en particulier, que la fraction majoritaire de la section ne s'est pas inclinée devant les décisions régulièrement prises par le Secrétariat général de la Fédération pour ne pas laisser pénétrer les communistes au Conseil municipal et les écarter de la Mairie d'Issy-les-Moulineaux .

CONSIDERANT, il est vrai, que jusqu'aux élections de Mars 1965, les sections étaient restées maîtresses du choix de la tactique à suivre en vue des élections municipales dans le cadre, bien entendu, des décisions des Congrès ou Conseils nationaux . Qu'à Issy-les-Moulineaux, la section, dans sa grande majorité, a cru pouvoir s'en tenir à cette règle malgré la dérogation accordée à titre exceptionnel à la fédération de la Seine par le Comité Directeur du Parti à la date du 3 Février 1965 et malgré aussi les efforts faits par le Bureau de la Fédération pour faire respecter la volonté du Congrès fédéral.

CONSIDERANT toutefois que devant la résistance de la fraction majoritaire de la section et celle de LECA à l'application des accords fédéraux, peut-être aurait-il été possible d'apporter quelques retouches à ces accords pour ne pas courir le risque de désarticuler ou de faire disparaître, ou même seulement d'affaiblir, certaines sections de banlieue dont celle d'Issy-les-Moulineaux. C'est probablement pour écarter ou diminuer ce risque menaçant pour le Parti que le Comité Directeur avait, au cours de sa réunion du 3 Mars 1965, adjoint à son bureau une commission de trois membres pour " étudier à l'amiable, avec la Fédération de la Seine, les moyens de remédier à la situation actuelle (c'est donc qu'il y avait des difficultés) et traiter avec compréhension les cas où il a surgi de graves difficultés entre les sections et la Fédération sur les conditions d'application de l'accord, ceci afin d'éviter toute cassure au sein de la Fédération de la Seine " .

.../...

CONSIDERANT qu'il n'est peut-être pas sans intérêt de remarquer que des incidents analogues à ceux d'Issy-les-Moulineaux se sont également produits dans quelques communes importantes situées en bordure de Paris, et que ces incidents procèdent des mêmes causes. Qu'il s'agit en effet de communes où le Parti avait réussi, après de longues luttes, à conquérir les Mairies et à s'assurer dans les conseils municipaux de substantielles représentations . Qu'il n'est pas nécessaire de tenir compte des intérêts personnels vrais ou supposés attribués à des camarades pour comprendre l'état d'esprit des sections socialistes locales qui, par crainte de perdre "leur" mairie ou leurs sièges dans les assemblées municipales, se sont montrés rebelles à l'application des accords passés avec le Parti communiste .

CONSIDERANT que bon nombre de camarades, comme à Issy-les-Moulineaux, militants anciens et fidèles, n'ont pas compris pourquoi, après avoir combattu pendant de nombreuses années le Parti communiste, on leur demandait en Mars 1965 de faire alliance avec lui. Que peu habitués à de tels revirements, ils n'ont pas saisi les raisons de ce changement de tactique et se sont obstinément refusés à abandonner les méthodes électorales précédentes qui leur avaient permis de s'assurer une place enviable à la mairie et au conseil municipal .

CONSIDERANT que, du point de vue strict de la discipline, LECA a certainement commis une faute, bien qu'encouragé et approuvé par la grosse majorité de sa section. Mais que cependant il paraît excessif, étant donné les circonstances de fait rappelées ci-dessus, delui appliquer la sanction la plus lourde prévue par le Règlement. Que la Commission Nationale des Conflits estime que la sentence fédérale peut, sans inconvénient pour le Parti, être légèrement adoucie.

- P A R C E S M O T I F S -

La Commission Nationale des Conflits confirme dans son principe la sentence fédérale du 20 Février 1965, mais la réforme en ce qui concerne la sanction. Dit en conséquence que le camarade Bonaventure LECA sera suspendu de délégation pendant une durée de deux ans à partir de cette date, dans les conditions prévues par l'article 53 des Statuts, et décide de lui permettre de continuer à remplir le mandat dont il est investi conformément au dernier alinéa du dit article.

***

Lucien OSMONT, Victor BERTHELOT,
Michel LE BALEUR (section du Havre)

c/

Fédération de la SEINE-MARITIME

La Commission Nationale des Conflits, dans sa séance du 17 Juin 1965, a rendu la sentence suivante:

CONSIDERANT que les camarades OSMONT, BERTHELOT et LE BALEUR ont régulièrement interjeté appel de la sentence rendue le 9 Mars 1965 par la Commission fédérale des conflits de la Seine-Maritime quia prononcé leur exclusion du Parti pour acte grave d'indiscipline .

CONSIDERANT que la Commission Nationale des Conflits a entendu, au cours de sa réunion, les camarades OSMONT, BERTHELOT, LE BALEUR, COUSIN et VERNOT en présence de Georges LECHEVALIER, Secrétaire de la section socialiste du Havre. Qu'il résulte des explications fournies par ces camarades que L. OSMONT, BERTHELOT et LE BALEUR n'ont pas respecté la tactique préconisée, à la majorité, par la section, en vue des élections municipales. Que notamment BERTHELOT et LE BALEUR ont été candidats sur la liste constituée par le Parti communiste conduite par le citoyen CANCE, ancien Maire du Havre. Que Lucien OSMONT, bien que désigné par ses amis pour faire partie de cette liste, ait pour des raisons qui lui sont propres renoncé à être candidat , il n'en reste pas moins qu'il est à l'origine de l'indiscipline sanctionnée par la Commission fédérale des conflits .

CONSIDERANT en effet qu'après avoir pris l'engagement, le 6 Février 1965, au cours d'une réunion préparatoire tenue à la mairie du Havre entre la délégation socialiste et les représentants des autres formations politiques et certaines personnalités locales, à l'exclusion de l'U.N.R., de soutenir devant

.../...

la section la formation de la liste envisagée, Lucien OSMONT est revenu sur sa décision et l'a au contraire virougeusement combattue le 9 Février en réunion plénière.

CONSIDERANT que les raisons de ce revirement ont un caractère moins politique que personnel, ainsi qu'il ressort des explications données à la Commission Nationale des Conflits tant par OSMONT lui-même que par LECHAVELIER, parfaitement au courant des faits. Qu'après avoir contesté - à tort d'ailleurs - la validité du vote émis par la section sur la tactique, Lucien OSMONT n'a pas hésité à réunir un certain nombre de membres du Parti, qu'il savait être de son avis, en une assemblée irrégulièrement qualifiée de " générale " pour se faire donner mandat de reprendre des pourparlers avec les communistes. Que c'est bien là en effet le résultat de cette réunion puisque, dans la motion finale adoptée par les camarades présents, il est dit:

" décident en conséquence, reprenant leur liberté d'action, de se joindre à la liste d'Union démocra-
" tique et laïque pour le progrès et la prospérité du Havre" et désignent les camarades dont les
" noms suivent pour les représenter sur la liste conduite par René CANCE, Lucien OSMONT, Michel
" LE BALEUR, BENARD Marcel et Victor BERTHELOT ".

CONSIDERANT que seuls BERTHELOT et LE BALEUR ont finalement pris place sur la liste établie par le Parti communiste. Que Lucien OSMONT a donné de son absence sur la dite liste des raisons que la C.N.C. n'a pas qualité pour apprécier. Mais qu'à partir de ce moment, OSMONT s'est fait l'ardent propagandiste de cette nouvelle combinaison électorale ainsi que le prouve l'appel lancé sous sa signature dans le journal "Le Havre Libre", du 6 Mars 1965, dans lequel il invite les électeurs à voter en masse pour la liste présentée par le Parti communiste avec la participation de deux socialistes indisciplinés, BERTHELOT et LEBBALEUR,sur 37 candidats .

CONSIDERANT enfin que, contrairement aux affirmations d'OSMONT, le camarade MONTGUILLON n'a pas sollicité le concours de l'U.N.R. ainsi qu'il appert d'un communiqué paru dans le journal communiste " Le Havre Libre" du 6 Mars 1965. Qu'en effet les représentants de la liste " républicaine pour l'expansion du Havre", composée par les indépendants et l'U.N.R., ayant fait une " ultime proposition d'union à Robert MONTGUILLON, ont, une nouvelle fois, essuyé un refus de sa part .

CONSIDERANT que c'est bien de propos délibéré que Lucien OSMONT, V. BERTHELOT et LE BALEUR se sont insurgés contre la décision de la section du Havre, semant ainsi le doute dans l'esprit des électeurs et assurant, contre la liste présentée par Robert MONTGUILLON, le succès de la liste communiste . Qu'ainsi la sanction prise par la Commission fédérale des conflits se trouve pleinement justifiée .

- P A R C E S M O T I F S -

La Commission Nationale des Conflits décide de confirmer la sentence fédérale et dit que Lucien OSMONT, Victor BERTHELOT et Michel LE BALEUR sont exclus du Parti à compter du 1er Mars 1965 .

****
**

SENTENCE FEDERALE

" Le camarade PUGNET fait défaut à la convocation;
" la démission de ce camarade n'est pas acceptée,
" du fait de son alliance avec l'U.N.R., la Commis-
" sion des Conflits prononce son exclusion .

- (Dordogne - séance du 7 Mars 1965)

-:-:-:-:-:-

Coll. Fondation Jean-Jaurès

Le Directeur de publication : Georges BRUTELLE